

MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



SAISON
2024-2025

SOMMAIRE

- Article 1. Généralités 3
- Article 2. Les activités annuelles 4
- Article 3. Les activités ponctuelles 9
- Article 4. Fréquentation et règles de vie 10



ARTICLE 1

GÉNÉRALITÉS

La Maison des Loisirs et des Arts (MLA) est un établissement culturel municipal de la Ville de Sannois.

La MLA est ouverte autant aux enfants qu'aux adultes.

Tout au long de la saison, la MLA propose des activités artistiques et culturelles, des stages, des rendez-vous artistiques, des rendez-vous parent-enfant et des événements.

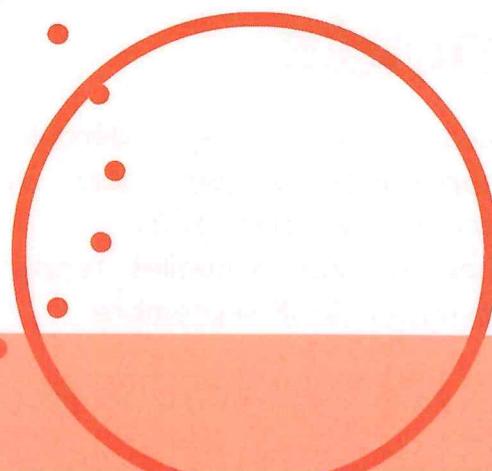
Afin de permettre à diverses associations de développer leurs propres ateliers, la MLA met également à disposition ses locaux.

HORAIRES D'OUVERTURE

La MLA est ouverte en dehors des vacances scolaires :

du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h30
et le samedi de 10h à 12h30.

Pendant les vacances scolaires : il est recommandé aux adhérents de se rapprocher de l'équipe administrative de la MLA pour connaître les horaires d'ouverture.



ARTICLE 2

LES ACTIVITÉS ANNUELLES

2.1

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait directement auprès de la MLA ou lors de la journée des associations.

En s'inscrivant, l'adhérent s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.

L'inscription est validée une fois remis les documents spécifiés au point 2.2 de ce règlement.

Cette inscription engage l'adhérent à suivre les activités sur la saison complète.

Toute inscription est due en sa totalité au plus tard le 31 octobre. Les modalités de paiement sont détaillées à l'article 2.11. de ce règlement.

2.3

DURÉE

Les activités se déroulent de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Les activités annuelles reprennent à compter du 16 septembre.

La durée des activités varie selon celles-ci.



2.2

ÉLÉMENTS À FOURNIR À LA MLA POUR S'INSCRIRE

LA FICHE D'INSCRIPTION

REPLIE ET SIGNÉE PAR L'ADHÉRENT OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LES MINEURS

UN ATTESTATION DE SANTÉ/CERTIFICAT MEDICAL

POUR LES COURS DE DANSE

2.4

RÉINSCRIPTION

Aucune inscription ne se fait par tacite reconduction d'une saison à l'autre.

Une priorité de réinscription sur la saison suivante et sur la même activité est réservée aux anciens adhérents de la saison en cours :

DE DÉBUT JUIN À MI-JUILLET

Passée cette période, les anciens adhérents seront traités comme les nouveaux adhérents (2.5) : par ordre chronologique d'arrivée.

Cela concerne également ceux qui n'auront pas fourni les éléments nécessaires (2.2).

La réinscription est validée une fois remis tous les documents spécifiés au point 2.2 de cet article.

Cette réinscription engage l'adhérent à suivre les activités sur la saison complète.

2.5

NOUVEAUX ADHÉRENTS

OU INSCRIPTION À UNE NOUVELLE ACTIVITÉ

Un cours d'essai est proposé pour toute nouvelle adhésion ou toute inscription à une nouvelle activité.

Si l'élève souhaite valider son inscription, à la suite de cet essai, il devra s'inscrire auprès de la MLA sous un délai de 48h après le cours d'essai. Une fois ce délai dépassé, la MLA se réserve le droit de proposer la place à une autre personne. Une exception de 2 cours d'essai est accordée aux enfants de 3-5 ans essayant une nouvelle activité.

2.6

LISTE D'ATTENTE

Si l'activité est complète, la MLA constitue une liste d'attente.

La liste d'attente est traitée par ordre chronologique d'arrivée à partir de début juin de chaque année.



2.7

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Les inscriptions, sous réserve de places, sont possibles en cours d'année.

- De septembre au 31 décembre : l'adhérent sera redevable de la totalité des frais d'inscription.
- Pour les inscriptions effectuées après le 1er janvier, une réduction de 30 % sera appliquée.

Les droits d'inscriptions annuels sont dus en totalité tout au long de la saison.

L'adhérent aura jusqu'à la fin du mois en cours pour payer son adhésion auprès de la Régie Centralisée.

2.8

CONDITIONS D'ARRÊT

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception de certains cas particuliers cités ci-dessous :

- Si la Ville de Sannois annule une activité en raison d'un nombre d'inscrit insuffisant ou de l'absence prolongée d'un professeur sans pouvoir trouver un remplaçant.
- Si l'adhérent présente un certificat médical d'hospitalisation ou d'inaptitude à fréquenter l'activité.

Les régularisations seront effectuées par trimestre. Un trimestre commencé est dû dans sa totalité.

En aucun cas les droits d'inscription annuels ne seront remboursés.



2.9

FACTURATION

Les tarifs appliqués à l'ensemble des activités ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal puis d'une décision.

Les tarifs sont indiqués sur la plaquette de la MLA.

Tout adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels et cela à chaque nouvelle saison.

Les paiements sont à adresser à la **régie centralisée située dans l'enceinte de la Mairie de Sannois au 1er étage.**

Un échelonnement de l'adhésion peut être accordée entre le début des cours et le 31 décembre selon la situation de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent est invité à se rapprocher de la Régie Centralisée de la Ville de Sannois avant la date butoir du 31 octobre afin d'établir les modalités de règlement.

2.10

RÉDUCTIONS

Dans un souci de rendre la pratique culturelle et de loisirs accessible, la ville met en place sur la saison 2024-2025 un quotient familial simplifié.

Ainsi pour les personnes ayant un quotient familial situé entre 1 et 4, une réduction de 10 % sera appliquée sur l'activité annuelle.

Le quotient familial est calculé chaque année.

En cas d'absence d'éléments permettant d'effectuer le calcul, le tarif plein sera appliqué.

2.11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les moyens de paiements acceptés auprès de la Régie Centralisée sont :

- Chèques bancaires libellés à l'ordre de "Régie centralisée" ;
- Chèques-Vacances (ANCV) ;
- Espèces ;
- Carte bancaire ;
- En ligne via le Portail Citoyen

La régie centralisée est ouverte de : 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (fermeture les mardis après-midi)

A noter, les espèces sont acceptées jusqu'à 16 h 45.

Un chèque à l'ordre de "Régie Centralisée" pourra être déposé à la MLA sous enveloppe fermée avec le bulletin de paiement joint

2.12

MODALITÉS DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est calculé sur la base des éléments communiqués par les familles et se calcule selon la formule suivante :

$$\left\{ \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{Prestation CAF (y compris RSA)}}{12 \text{ mois}} \right\} / \text{nb de parts}$$

Calcul du nombre de parts :

Nombre de parts	pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Couple	2	2,5	3	4	5	6	7
Adulte seul	1	2	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5

Tranche 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
De 0	De 300	De 600	De 800	De 1000	De 1200	De 1400	De 1600	De 1800	2000 et +
à 299	à 599	à 799	à 999	à 1199	à 1399	à 1599	à 1799	à 1999	

ARTICLE 3

LES ACTIVITÉS PONCTUELLES

3.1

INSCRIPTION

L'inscription aux stages et aux rendez-vous est validée une fois que la fiche de renseignements fournie par la MLA est remplie et signée.

A compter de cette saison, les inscriptions aux activités ponctuelles pourront également se faire via le portail citoyen.

Le règlement se fait lors de l'inscription.

L'adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur, posséder une assurance de responsabilité civile et atteste n'avoir aucune contre-indication médicale liée à la pratique de l'atelier choisi. La Ville de Sannois se réserve le droit de demander une attestation.

Cette inscription engage l'adhérent à suivre le(s) stage(s) et/ou rendez-vous jusqu'à leur terme.

Il n'y a pas de cours d'essai pour les stages et les rendez-vous.



3.2

DURÉE

Les stages ont lieu durant certaines vacances scolaires.

En ce qui concerne les rendez-vous artistiques et les rendez-vous parent-enfant, ils peuvent avoir lieu en semaine ou le weekend.

Il est recommandé de se renseigner auprès de l'équipe de la MLA afin de connaître les dates et les durées précises des stages et des rendez-vous.

3.3

FACTURATION

Les tarifs appliqués à l'ensemble des stages pendant les vacances scolaires, des rendez-vous artistiques et des rendez-vous parent-enfant ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Il est recommandé de se rapprocher de la MLA afin de connaître le détail des tarifs relatifs aux stages et aux rendez-vous.

Il n'y a pas de réductions prévues pour les stages et les rendez-vous.

Les paiements sont à adresser **à la Régie Centralisée située dans l'enceinte de la Mairie de Sannois 1er étage, ou à effectuer directement via le portail citoyen** selon les modalités énoncées à l'article 2.11 de ce règlement.

Aucun remboursement n'est prévu pour les activités sauf en cas d'annulation du fait de la maison des loisirs et des arts.

Il n'y a pas de réduction pour les activités ponctuelles.

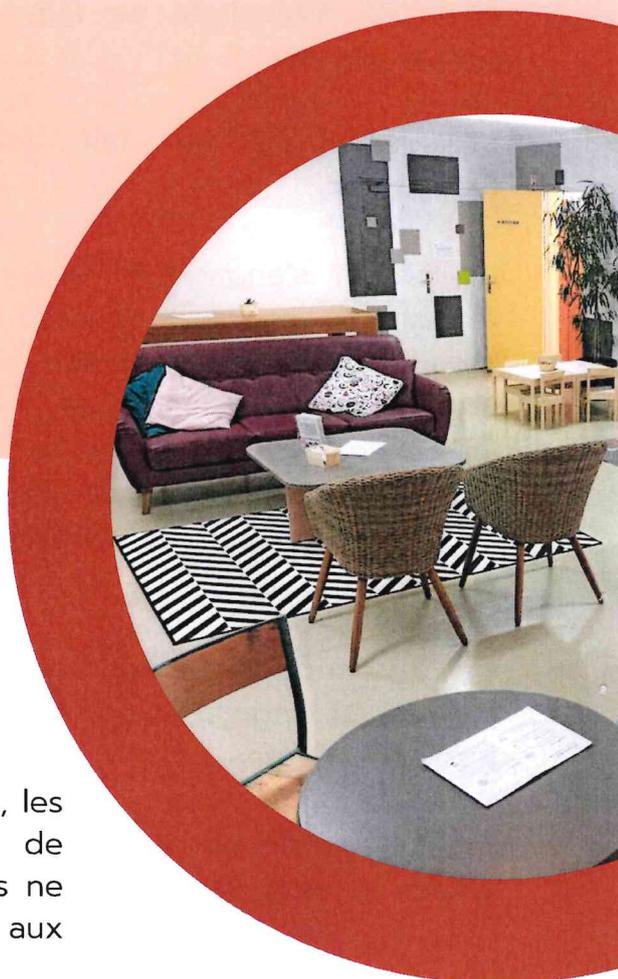
ARTICLE 4 FRÉQUENTATION RÈGLES DE VIE

4.1

RESPECT DES ESPACES

Les adhérents doivent respecter les salles de cours, les espaces communs (vestiaires, SAS, espace de convivialité etc.) et le matériel qui y est associé. Ils ne peuvent porter atteinte aux aménagements, aux installations ou au matériel.

La remise en état et la réparation de tout dommage ou dégât seront effectuées par la Ville au frais des contrevenants lorsque leur responsabilité a été établie.



4.2

SÉCURITÉ

- En-dehors des horaires d'ateliers (activités, stages, rendez-vous artistiques et parent-enfant, répétitions...), la MLA ne saurait être tenue pour responsable de l'enfant.
- Les responsables des mineurs doivent s'assurer de la bonne prise en charge de leur enfant auprès du professeur en début d'atelier.
- Lors de l'inscription, il devra être mentionné si l'enfant est autorisé ou non à partir seul.
- Dans le cas où le mineur n'est pas autorisé à quitter seul la MLA après son activité, les responsables doivent venir récupérer l'enfant à l'horaire de fin d'atelier dans l'enceinte même de la MLA (le parent ne doit pas attendre que son enfant le rejoigne dans le parking par exemple).
- Les responsables du mineur sont dans l'obligation de signaler au préalable à l'équipe administrative de la MLA tout changement ou situation familiale particulière concernant la garde de l'enfant.
- Pour tout départ avant la fin de l'activité, le responsable légal devra prévenir obligatoirement l'équipe administrative de la MLA et/ou le professeur.
- À titre exceptionnel, lorsqu'il y a des répétitions dans des structures extérieures, le représentant légal en sera avisé et devra faire le nécessaire afin d'accompagner puis de récupérer les mineurs.

LA MLA NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT MANQUEMENT LIÉ AUX CONSIGNES CI-DESSUS.

- Toute personne inscrite à la MLA doit être couverte par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers.
- L'adhérent doit avoir reçu les vaccinations légales obligatoires.
- L'adhérent fiévreux ou atteint de maladie contagieuse ne pourra être accueilli.
- En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et le(s) proche(s) mentionné(s) sur la fiche de renseignements seront informés de la situation et du lieu d'hospitalisation.

4.3

DROIT À L'IMAGE

Lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal autorise la Ville de Sannois et la MLA à diffuser les photos et/ou les vidéos prises lors des activités, des stages, des rendez-vous artistiques, des rendez-vous parent-enfant ou encore des événements. En cas de refus, il faudra alors communiquer un écrit à l'équipe administrative de la MLA ou le signaler lors de l'inscription.

4.4

VOL ET PERTE

Les adhérents sont seuls responsables de leurs effets personnels. La MLA décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

4.5

RÈGLES DE VIE

Il est interdit de : (liste non exhaustive)

- Fumer dans les locaux ; y compris d'utiliser une cigarette électronique ;
- Pénétrer en état d'ivresse ou introduire de l'alcool, des produits illicites ou stupéfiants ;
- Faire entrer des animaux ;
- Boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la Direction ;
- Jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Pour le confort de tous et le bon déroulement des activités il est impératif de respecter les horaires fixés.

4.6

EXCLUSION

La MLA se réserve le droit de procéder à une exclusion aux motifs suivants :

- Non-respect des règles élémentaires de vie en communauté, agression verbale ou physique à l'encontre d'un autre usager, d'un membre de l'équipe pédagogique et/ou administrative de la MLA ;
- Non-respect des consignes mentionnées dans l'article 4.2 relatif à la sécurité des mineurs ;
- Non-paiement des activités après le 31 octobre.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ POUR MOTIF D'EXCLUSION.

4.7

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur pendant les activités annuelles, un rattrapage peut être proposé.

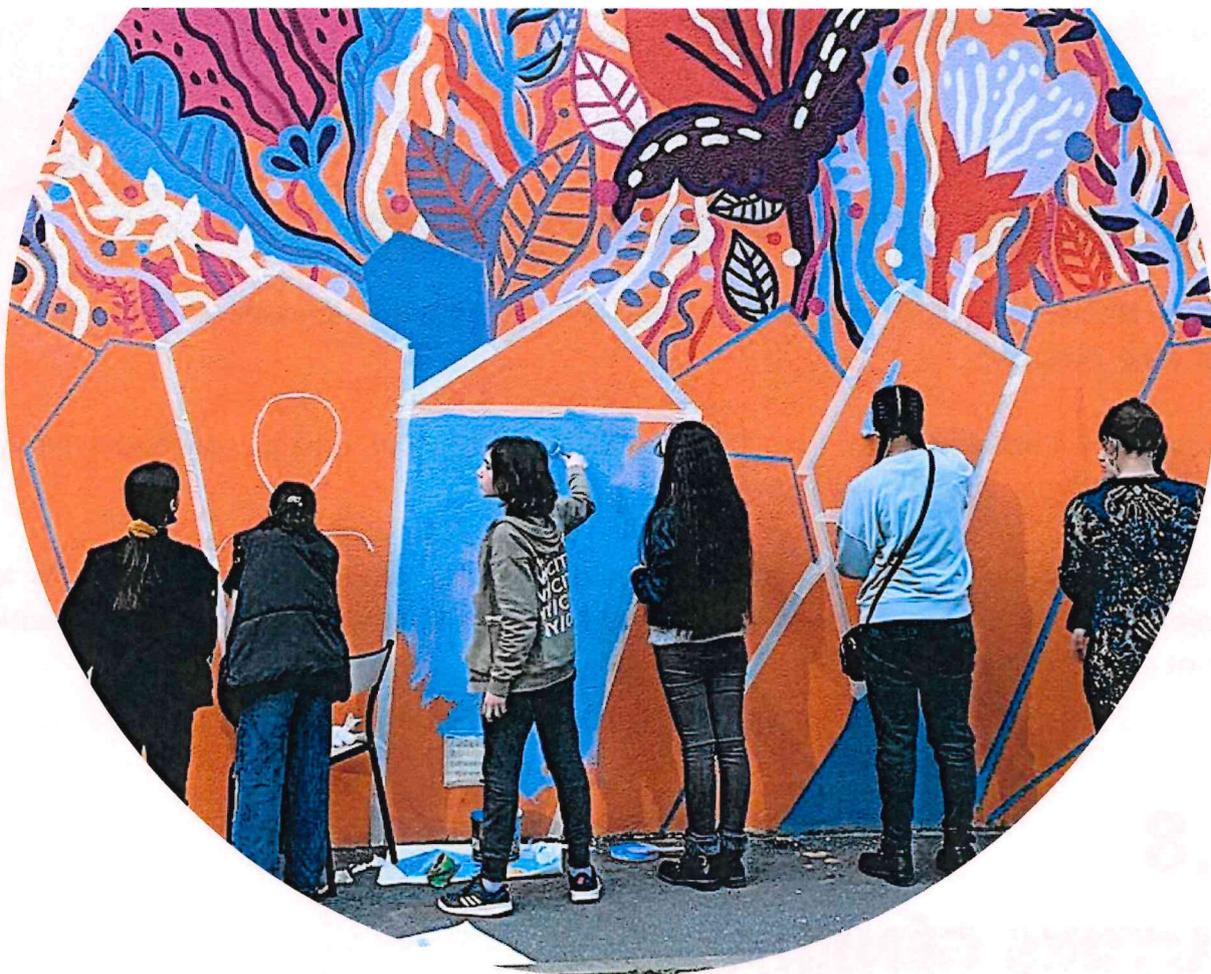
L'horaire de l'activité peut être également prolongé sur une ou plusieurs séances afin de rattraper les heures annulées.

En cas d'absence prolongée ou d'absence lors des activités ponctuelles, la MLA essaiera de trouver un.e remplaçant.e; Si cela n'est pas possible, les cotisations seront alors remboursées au prorata.

4.8

AUTRES GÉNÉRALITÉS

- Si besoin, l'adhérent sera informé de la tenue, du matériel, ou encore de l'équipement utile à l'activité et qui sera à sa charge. Exemple : les tenues de danse (chaussons, collants, tunique) sont à la charge financière des parents.
- Le nombre de places varie en fonction de l'activité. Si les demandes sont supérieures au nombre de places à attribuer, une liste d'attente est alors constituée (voir article 2.6)
- Dans le cas d'un nombre d'inscriptions insuffisant, la MLA se réserve le droit de supprimer ou de procéder à un regroupement d'ateliers.
- La participation aux événements de fin de saison comme le gala de danse, le spectacle de théâtre ou encore l'exposition des ateliers d'art prendront en considération l'assiduité de l'élève aux activités, l'avis du professeur ainsi que celui de la direction de la MLA.



MERCI À TOUS

RÉGLEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Maison des Loisirs et des Arts
24 rue Victor Basch
95110 SANNOIS